

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PRIX

ORGANISATEUR

L'organisateur du prix d'architecture bois est la Région Auvergne, qui a adopté le principe de l'organisation de ce prix par délibération en date des 14,15 et 16 décembre 2009. L'organisation de ce prix est menée en collaboration avec l'interprofession régionale de la filière bois Auvergne Promobois.

OBJECTIF

L'objectif de ce prix est de promouvoir l'utilisation du matériau bois dans des constructions s'intégrant dans l'identité architecturale des territoires de notre région, et s'inscrivant dans des démarches de développement durable.

Le prix d'architecture bois permettra d'encourager auprès des décideurs (élus, prescripteurs et grand public) l'utilisation du bois dans la construction en :

- primant des réalisations exemplaires du point de vue des critères retenus ;
- faisant connaître ces réalisations par des actions de communication auprès d'un large public.

REALISATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les constructions neuves et les réhabilitations significatives situées en Auvergne.

Les bâtiments ayant déjà été candidats aux précédents Prix d'Architecture Bois en 2005 et 2007, ne peuvent pas être présentés au présent Prix.

En référence à la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, les bâtiments qui concourent doivent être de classe 2 minimum.

La typologie de bâtiments, les volumes minimum pour chaque catégorie et le tableau de calcul des volumes de bois sont fournis en annexe 1.

Les catégories du prix d'architecture bois sont les suivantes :

- catégorie n° 1 : « le bois dans la maison individuelle »
- catégorie n° 2 : « le bois dans le logement collectif »
- catégorie n° 3 : « le bois dans les constructions publiques »
- catégorie n° 4 : « le bois dans les bâtiments professionnels » (*agricoles, industriels, artisanaux, commerciaux, de service...*)
- catégorie n° 5 : « le bois dans les infrastructures » (*ponts, passerelles, murs antibruit...*)

- catégorie n° 6 : « le bois dans l'architecture intérieure »

Les modalités de candidature sont fixées à l'article 2 du présent règlement.

LAUREATS

Un lauréat – voire deux ex-æquo – sera(ont) désigné(s) dans chaque catégorie.

Les modalités de désignation des lauréats sont fixées à l'article 3 du présent règlement.

Chaque équipe « architecte / propriétaire » lauréate recevra un prix d'un montant global de 8 000 €.

Des mentions spéciales d'un montant inférieur pourront le cas échéant être attribuées.

L'ensemble des acteurs ayant contribué à la réalisation de l'ouvrage « architecte / maître d'ouvrage / bureaux d'études / entreprises lot bois » sera mentionné sur tous les supports de communication liés au prix d'architecture bois.

2. MODALITÉS DE CANDIDATURE

CANDIDATS

Dans les 15 jours suivant la validation du règlement intérieur du prix par la commission permanente du Conseil régional d'Auvergne, celui-ci sera adressé par courrier à l'ensemble des architectes d'Auvergne et aux maîtres d'ouvrage susceptibles de participer. Il sera également mis en ligne sur les sites Internet du Conseil régional d'Auvergne et d'Auvergne Promobois.

La candidature est présentée par l'architecte et doit comporter l'autorisation de concourir du propriétaire de l'ouvrage. Le dossier de candidature doit être co-signé par l'architecte et le propriétaire; il doit également autoriser la visite des réalisations par le jury.

Chaque architecte et/ou propriétaire peut présenter plusieurs réalisations.

PIECES A FOURNIR

Le dossier de candidature devra contenir les pièces suivantes :

- la fiche d'identification dûment complétée ;
- une note au format word présentant :
 - les principales caractéristiques de la réalisation,
 - les motivations architecturales,
 - les raisons du choix du matériau bois,
 - les essences et techniques utilisées,

- le tableau de calcul du volume de bois utilisé (suivant les prescriptions de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie),
 - la prise en compte des aspects développement durable, innovations techniques, fonctionnalité et performance technico-économique
 - l'intégration dans le site,
 - le coût global de la construction et le détail des lots bois,
 - la consommation énergétique du bâtiment (s'il est soumis à la réglementation thermique) et la consommation énergétique de référence,
- des plans synthétiques au format A3 (plan de masse, plan de situation, plan de coupe, plan de façade),
 - un panneau de présentation de l'ouvrage, qui seront édités au format 70x90 cm, illustré par des photographies présentant des vues d'ensemble, extérieures, intérieures et de détails ; l'ensemble des panneaux constituera une exposition itinérante à l'issue du Prix,
 - des photographies (dont celles du panneau) au format 300 dpi.

Si un candidat a des questions, celles-ci devront être adressées au Président du Conseil régional d'Auvergne par écrit au plus tard une semaine avant la date butoir de remise des candidatures.

3. SÉLECTION DES LAURÉATS

COMPOSITION DU JURY

Le jury sera notamment composé de représentants d'organismes figurant dans la liste suivante :

- Région Auvergne,
- Auvergne Promobois,
- CNDB,
- Syndicat des Exploitants Forestiers d'Auvergne,
- CAPEB,
- FFB,
- Forbois,
- Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- École d'Architecture de Clermont-Ferrand,
- Ordre des Architectes,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le jury pourra consulter tout expert qu'il jugera nécessaire à l'analyse des dossiers.

Le Président du Conseil régional d'Auvergne ou son représentant co-présidera le jury avec une personnalité extérieure à l'Auvergne qui apportera son expertise sur la mise en valeur architecturale et environnementale du matériau bois dans les constructions présentées.

DESIGNATION DES LAUREATS

Les services de la Région et d'Auvergne Promobois procéderont à une pré-instruction des dossiers permettant notamment de vérifier leur complétude ; à cette occasion, des précisions sur les caractéristiques de l'ouvrage pourront être sollicitées.

L'ensemble des projets sera ensuite examiné par le jury qui établira une sélection des réalisations au vu des critères d'appréciation indiqués à l'article 3.3. Il pourra décider de compléter son appréciation par une visite sur place.

Le jury désignera les lauréats par vote. Pour chacune des catégories, le lauréat sera le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé. En cas d'égalité du nombre de voix, la voix du représentant du Conseil régional d'Auvergne sera prépondérante. Le jury peut aussi désigner deux lauréats ex aequo dans une catégorie.

Pour chaque catégorie, si le jury juge que la qualité des réalisations présentées est insuffisante, il peut décider de ne pas décerner de prix.

Les délibérations du jury restent confidentielles.

CRITERES DE SELECTION

Les critères d'appréciation des réalisations seront :

- la qualité architecturale,
- l'intégration dans l'environnement,
- la prise en compte de critères de développement durable (origine et certification des bois, haute qualité environnementale, label de performance énergétique, utilisation du bois énergie ...),
- l'innovation technique,
- la fonctionnalité (notamment la prise en compte de l'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments publics),
- la performance technico-économique.

PUBLICATION DES RESULTATS ET COMMUNICATION

Les résultats du prix d'architecture bois seront publiés dans la presse locale et spécialisée.

La Région Auvergne se réserve le droit de publier, diffuser, communiquer et exposer sur tous supports les documents fournis par les candidats et s'engage à faire figurer les noms et qualités des candidats sur les documents présentés.

Les ouvrages candidats et primés (à l'exception de ceux jugés non conformes au cahier des charges du Prix) bénéficieront d'actions de promotion réalisées par la Région.

4. CALENDRIER

Février 2010	diffusion du règlement du Prix ;
Avril 2010	désignation des membres du jury ;
30 Juin 2010	date limite de réception des dossiers de candidature dûment complétés ;
Septembre 2010	réunion du jury pour la sélection des lauréats ;
Octobre – Novembre 2010	décision de la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne pour l'attribution des prix ; publication des résultats du prix et manifestation médiatique de remise des prix ; communication sur les réalisations primées et actions de promotion.